

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté n°42681 de la Commission Européenne relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 6 juillet 2015 adoptant la composition du comité technique livre relatif aux aides aux revues, éditeurs et libraires,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la composition du comité technique de sélection du Prix littéraire des lycéens et apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant les conventions types d'aide aux éditeurs et aux libraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018, approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018, approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 62 500 € en faveur des manifestations littéraires présentées en annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention avec la Cité des Congrès pour le festival Les Utopiales, conformément à la convention type relative aux manifestations littéraires approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 67 600 € au titre des aides individuelles à l'économie du livre présentées en annexe 2 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 39 800 € ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 27 800 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018.

**REJETTE**

les deux projets présentés en annexe 2 ;

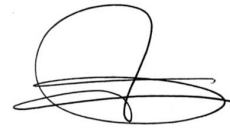
**AUTORISE**

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs